

CONDITIONS GENERALES DE VENTES MESSAGERIE UNIFIEE IR&L Solutions - Article 1 - DEFINITIONS Le "CLIENT" est une personne morale, dûment représentée par toute personne physique ayant la capacité de conclure un contrat. Le CLIENT est responsable de l'utilisation faite par ses ABONNES du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. "L'ABONNE" est un salarié du CLIENT ou une personne morale propriété du CLIENT, abonné au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. A ce titre, le CLIENT peut compter plusieurs ABONNES, sans limitation de nombre. Le "CONTRAT" est le contrat par lequel IR&L Solutions met à disposition de l'ABONNE à titre payant, conformément aux présentes CONDITIONS GENERALES un SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. Le "SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE" est un service de messagerie regroupant notamment les fonctions de messagerie électronique, téléphonique ou de télécopie en une seule boîte personnelle de consultation/émission. Ce service est fourni à l'ABONNE et hébergé par IR&L Solutions sur ses propres serveurs ou tout autre site choisi par IR&L Solutions. La "BOITE PERSONNELLE" comprend une boîte aux lettres électronique et/ou une boîte de messagerie vocale de l'ABONNE. Elle est attribuée par IR&L Solutions à l'ABONNE et constitue son interface d'accès au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. "L'EMAIL PERSONNEL" comprend une boîte aux lettres électronique de l'ABONNE. Elle n'est pas attribuée par IR&L Solutions à l'ABONNE et constitue son moyen de réception au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. La "FICHE PRESTATION" est le formulaire que le CLIENT complète afin de bénéficier du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE et obtenir une BOITE PERSONNELLE chaque ABONNE. Le ou les "TIERS" est toute personne qui 1) adresse une information telle qu'une télécopie ou un e-mail à destination de la boîte aux lettres électronique de l'ABONNE ou 2) qui lui laisse un message vocal sur sa boîte vocale affectée à sa BOITE PERSONNELLE ou 3) qui reçoit des e-mails ou des télécopies en provenance de la boîte aux lettres électronique de l'ABONNE. Le "SMS" est le message reçu sur un téléphone mobile. Le "FAX" est la télécopie envoyée par le CLIENT utilisant le Maitifax. Le "TERRITOIRE" visé dans les présentes CONDITIONS GENERALES est la France Métropolitaine. **Article 2 - OBJET DU CONTRAT 2.1.** - Le présent CONTRAT est un contrat de prestation de services. L'objet du contrat est la mise à disposition par IR&L Solutions d'une BOITE PERSONNELLE caractérisée par une boîte aux lettres électronique et une boîte de messagerie vocale propre à chaque ABONNE du CLIENT. Cette mise à disposition n'emporte nullement le transfert de propriété de ladite BOITE PERSONNELLE au profit du CLIENT et de l'ABONNE. Le présent CONTRAT ne doit en aucune manière être considéré comme un contrat de fourniture d'accès ou un contrat d'hébergement concédé par IR&L Solutions au profit du CLIENT. Les prestations offertes dans le cadre du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE font l'objet d'une description détaillée à l'article 4. 2.2. Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE acceptées par le CLIENT, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IR&L Solutions met à disposition la BOITE PERSONNELLE au profit de chaque ABONNE du CLIENT. Les présentes CONDITIONS GENERALES sont portées à la connaissance du CLIENT pour lui permettre de souscrire à l'abonnement au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. Le CLIENT déclare expressément y adhérer sans restriction ni réserve dès lors qu'il a complété sa FICHE DE PRESTATION. La relation contractuelle entre IR&L Solutions et le CLIENT est en conséquence fondée par la FICHE PRESTATION et les présentes CONDITIONS GENERALES. **Article 3 - FICHE PRESTATION 3.1** L'offre de MESSAGERIE UNIFIEE présentée par IR&L Solutions est valable exclusivement sur le TERRITOIRE contractuel. 3.2 Le CLIENT complète loyalement toutes les rubriques de la FICHE PRESTATION proposée en fournissant des informations complètes et correctes. Le CLIENT est susceptible d'engager sa responsabilité quant à l'inexactitude de toute déclaration et notamment de ses coordonnées, pouvant créer une fausse identité de nature à induire en erreur les tiers quant à l'identité véritable de l'expéditeur ou de l'origine du message. 3.3 Dès réception du présent CONTRAT signé et de la FICHE PRESTATION dûment complétée, IR&L Solutions renvoie par mail dans le délai d'un jour ouvré, à l'adresse E-MAIL PERSONNEL de chaque ABONNE indiquée par le CLIENT les numéros de téléphone du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE associés à chaque ABONNE. **Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE** IR&L Solutions met à disposition de chaque ABONNE indiqué par le CLIENT un SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE par lequel il attribue à l'ABONNE dans le cadre d'une BOITE PERSONNELLE propre à ce dernier, une boîte fax et une boîte vocale dédiées audit ABONNE. Pour permettre aux TIERS de laisser des messages sur la boîte vocale, IR&L Solutions attribue à chaque ABONNE un numéro de téléphone de messagerie unifiée qui lui est propre et qu'il transmet aux TIERS. IR&L Solutions n'assume en aucune manière le coût des appels téléphoniques lequel demeure à la charge des émetteurs des appels. Le CLIENT assume seul la responsabilité des informations émises ou reçues par ses ABONNES et notamment leur licéité, laquelle exclut toute donnée à caractère immoral et notamment contraire aux bonnes mœurs ou à consonance raciste ou incitant à la violence ou assimilées. Le CLIENT ne pourra en aucune manière ni céder les droits découlant du présent CONTRAT ni louer ou mettre à disposition de quiconque tout ou partie des services dont il bénéficie dans le cadre des présentes. Le CLIENT s'engage également à veiller au respect de cette clause concernant chacun de ses ABONNES. 4.1 Description des services liés 4.1.1 Faxmail : La BOITE PERSONNELLE engloberait tout intitulé de télécopies laissé par un TIERS et les transfère sans délais, ni stockage vers l'E-MAIL PERSONNEL de l'ABONNE. 4.1.2 Voicemail : La BOITE PERSONNELLE enregistre tous messages laissés par un TIERS et les transfère sans délais, ni stockage vers l'E-MAIL PERSONNEL de l'ABONNE. L'ABONNE peut personnaliser son message d'accueil. 4.1.3 Mail2SMS : IR&L Solutions met à disposition du CLIENT son SERVICE D'ENVOI DE SMS à partir d'un logiciel de messagerie électronique standard. Le SERVICE D'ENVOI DE SMS (Mail2SMS) permet à l'UTILISATEUR FINAL d'envoyer des messages courts sur téléphones mobiles français (SFR, ORANGE ou BOUYGUES) (SMS) en utilisant un logiciel standard de messagerie électronique. L'UTILISATEUR FINAL pour envoyer un message SMS procède de la façon suivante : L'UTILISATEUR FINAL doit saisir le numéro de téléphone mobile de son correspondant suivi de @sms.wision.fr dans le champ destinataire du message. Ex : 0665432100@sms.wision.fr (pour envoyer un message SMS au numéro de téléphone mobile 066543100) L'UTILISATEUR FINAL peut saisir plusieurs destinataires pour son message, cependant il faut toujours accompagner le numéro de téléphone mobile de l'extension @sms.wision.fr. Dans le champ sujet de son nouveau message : L'UTILISATEUR FINAL doit saisir son login et son mot de passe de la façon suivante : login : motdepasse Dans le corps du message : L'UTILISATEUR FINAL saisit simplement son message. Si le message dépasse 160 caractères, seul les 160 premiers caractères sont envoyés. L'UTILISATEUR FINAL reçoit un accusé d'envoi. L'UTILISATEUR FINAL reçoit un message mail dans les deux cas ci-dessus. 4.2 Options : à chacun des deux services décrits aux points 4.1.1 et 4.1.2 s'ajoutent des services supplémentaires, appelés "Options". Le CLIENT choisit de les activer ou non. 4.2.1 Option : Faxmail et Voicemail La BOITE PERSONNELLE enregistre tout intitulé de télécopie et message vocal laissé par un TIERS et le transfère sans délais, ni stockage vers l'E-MAIL PERSONNEL de l'ABONNE. L'ABONNE peut personnaliser son message d'accueil. 4.2.2 Option : SMS : IR&L Solutions envoie dès réception d'un message fax ou vocal et quelle qu'en soit la nature, un message SMS. Le coût est facturé au CLIENT. Ce tarif est défini par l'annexe TARIFS. 4.2.3 Option : Administrateur : IR&L Solutions donne accès au client au paramétrage du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE utilisé par ses ABONNES. Ce paramétrage lui permet de modifier ses redirections de mails, son numéro SMS, son EMAIL PERSONNEL et toutes les options disponibles selon le niveau de service et d'options choisis. 4.2.4 Maitifax : IR&L Solutions met à disposition du CLIENT son SERVICE D'ENVOI DE FAX à partir d'un logiciel de messagerie électronique standard. Le SERVICE D'ENVOI DE FAX (Maitifax) permet à l'UTILISATEUR FINAL d'envoyer des FAX sur des télécopieurs en utilisant un logiciel standard de messagerie électronique. L'UTILISATEUR FINAL pour envoyer un FAX procède de la façon suivante : L'UTILISATEUR FINAL doit saisir le numéro de télécopie de son correspondant suivi de @fax.wision.fr dans le champ destinataire du message. Ex : 0472523450@fax.wision.fr (pour envoyer une télécopie au 0472523450). L'UTILISATEUR FINAL peut saisir plusieurs

destinataires pour son message, cependant il faut toujours accompagner le numéro de télécopie de l'extension @fax.wision.fr. Dans le champ sujet de son nouveau message : L'UTILISATEUR FINAL doit saisir son login et son mot de passe de la façon suivante : login : motdepasse Dans le corps du message : L'UTILISATEUR FINAL saisit les options d'envois de la télécopie (se référer au guide d'utilisation du Maitifax. Si le CLIENT choisit l'option Maitifax, au delà du droit mensuel le paiement se fait à l'utilisation : d'une part les minutes de communications facturées sur la facture voix (aux tarifs voix du client) et d'autre part des minutes de prestations. La durée du FAX est déterminée en fonction du nombre de pages envoyées (1 page équivaut à 30 secondes de facturation) 4.2.5 Responsabilité : IR&L Solutions ne peut être tenu responsable du non aboutissement des messages en cas d'indisponibilité de l'E-MAIL PERSONNEL. La consultation et la gestion de l'E-MAIL PERSONNEL de chaque ABONNE est de la responsabilité du CLIENT. **Article 5 - DUREE, DATE D'EFFET** Le présent CONTRAT prend effet à la date de signature indiquée sur la FICHE PRESTATION et la FICHE PRESTATION. Il est établi pour une durée de trois (3) mois ou douze (12) mois selon les formules choisies par le CLIENT pour chaque ABONNE et indiquées sur la FICHE PRESTATION. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de temps identiques, sauf dénonciation par le CLIENT. Cette dénonciation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R., 15 jours avant l'arrivée à terme du CONTRAT. La fin du présent CONTRAT ne peut en aucune façon permettre au CLIENT de prétendre à quelque indemnité ou dommages et intérêts que ce soit. **Article 6 - TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT 6.1 Tarifs :** les tarifs appliqués sont ceux indiqués à l'annexe TARIFS. IR&L Solutions se réserve le droit de modifier ses tarifs sous réserve d'un préavis d'une durée de trente jours. En cas de décaissement sur l'augmentation des tarifs instaurés par IR&L Solutions, le client pourra résilier, sans pénalités, le présent CONTRAT en notifiant par lettre recommandée avec A.R. sa décision dans un délai maximum de quinze jours après l'augmentation ainsi proposée. 6.2 Facturation : la facturation du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE commence à la date de signature indiquée sur le CONTRAT et la FICHE PRESTATION. Les factures sont envoyées avant le 10 du mois suivant le mois d'utilisation du service. 6.3 Paiement : ainsi qu'indiqué dans l'annexe tarifs, la mise à disposition du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE donne lieu à la facturation d'un droit forfaitaire, soit mensuel, soit semestriel soit annuel. Ce droit est dû intégralement, dès réception par le CLIENT du courrier électronique indiquant les numéros de téléphone de messagerie unifiée rattachés à chaque ABONNE. Il sera prélevé sur la première facture envoyée par IR&L Solutions. Dans le cas où le CLIENT résilierait avant la fin effective du présent CONTRAT, IR&L Solutions ne sera pas tenu de rembourser la somme prélevée en paiement du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. Les factures sont payables le 20 du mois de réception de la facture. En cas de non-paiement à son échéance de tout ou partie des sommes dues, IR&L Solutions se réserve le droit de faire porter intérêt aux dites sommes à concurrence de 1,5 fois le taux d'intérêt légal (publié chaque année par décret du Ministère de l'Economie et des Finances). Ces sommes porteront intérêt jusqu'à leur paiement total, et ce même en cas de résiliation du contrat. Le client supportera tous les frais et honoraires afférents au dit recouvrement. **Article 7 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR 7.1** Charte de Bonne Conduite du CLIENT L'ensemble des communications (interrogation à distance, envoi et réception de messages e-mails ou de télécopies) effectuées par l'intermédiaire du SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE s'effectue sous la seule et unique responsabilité du CLIENT. A aucun moment, IR&L Solutions ne pourra être tenu responsable des faits décrits ci-après. La liste des agissements ci-après décrits ne saurait être considérée comme exhaustive. Si un litige avec un TIERS portant sur la violation d'une des obligations décrites à l'article 7.1.1 survient, IR&L Solutions se réserve le droit de suspendre le SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE offert au CLIENT dans le cadre des présentes CONDITIONS GENERALES et de neutraliser sans préavis ni mise en demeure préalable ses BOITES PERSONNELLES après l'en avoir prévenu par courrier simple ou courrier électronique. La neutralisation de la BOITE PERSONNELLE en application de l'article 7.1 alinéa 2 ci-dessus emporte les conséquences décrites à l'article 11.1.(IR&L Solutions conserve les données enregistrées pendant toute la suspension du CONTRAT et de la NEUTRALISATION des BOITES PERSONNELLES.) IR&L Solutions ne réactivera les BOITES PERSONNELLES du CLIENT qu'au vu d'une décision de justice l'y autorisant expressément ou au vu d'un accord conclu entre le TIERS concerné et le CLIENT. Les coûts de toute procédure éventuelle entre un TIERS et le CLIENT restent exclusivement à la charge du CLIENT et ne sauraient être imposés à IR&L Solutions. Il en est de même de tous dommages et intérêts ou autres indemnités exigibles par tout tiers. La violation de l'une quelconque des obligations décrites ci-après et confirmée par décision de justice entraînera de plein droit la résiliation du présent CONTRAT conformément à la procédure décrite à l'article 10 du présent CONTRAT, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le CLIENT. 7.1.1 Respect des lois en vigueur quant au contenu des messages IR&L Solutions ne saurait être tenu responsable du contenu des transmissions reçues ou envoyées par le CLIENT notamment lorsqu'elles sont passées en violation d'une réglementation française, communautaire ou internationale ou qu'elles causent dommage à autrui. - droit pénal, respect de la vie privée Le CLIENT s'engage à ne pas transmettre d'informations illégales, offensantes, menaçantes, nuisibles, vulgaires, obscènes ou autrement répréhensibles. Il met tout en oeuvre pour que nul ne lui adresse des informations d'une telle nature et en tout état de cause s'engage à les supprimer sans délai si par extraordinaire il venait à en recevoir. Le CLIENT s'engage à ne se livrer à aucun acte de harcèlement, diffamation ou toute violation de la vie privée de TIERS. - droits de propriété intellectuelle Le CLIENT s'engage à ne pas effectuer de transmissions portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou de IR&L Solutions. Il s'engage à cette fin à prendre toutes précautions utiles afin d'obtenir toute autorisation nécessaire à ce sujet. 7.1.2 Respect des lois en vigueur quant aux transmissions effectuées : Protection du réseau. Le CLIENT s'engage à ne se livrer à aucun acte visant à un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques ou réseaux connectés à IR&L Solutions. Le CLIENT s'engage à ne pas créer, transmettre ou insérer depuis sa BOITE PERSONNELLE, tout virus informatique ou tout type de code qui aurait le même effet qu'un virus ainsi que tout programme susceptible de causer tout dommage. En conséquence, le CLIENT prend toute mesure utile afin de protéger et assurer l'intégrité de ses données et logiciels. Le CLIENT s'engage à ne se livrer à aucune transmission d'envois commerciaux non sollicités depuis sa boîte aux lettres électronique ("spam", ou "pourriel" ou "pollurriel" ou "chaîne de lettres"). 7.2 Informations communiquées par le CLIENT Le CLIENT s'engage à informer IR&L Solutions de tout changement de ses coordonnées pendant l'exécution du présent CONTRAT. **Article 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DE IR&L Solutions 8.1** IR&L Solutions s'engage à respecter la confidentialité des messages et informations nominatives communiquées par le CLIENT lors de son adhésion. 8.2 IR&L Solutions assume exclusivement dans le cadre du présent CONTRAT le rôle de transmetteur passif pour la distribution et la transmission des e-mails ou télécopies reçus dans la boîte aux lettres électronique et pour la transmission des messages vocaux déposés sur la boîte vocale dépendant de la BOITE PERSONNELLE du CLIENT. IR&L Solutions s'engage à tout mettre en oeuvre afin d'assurer autant que faire se peut la permanence, la continuité et la qualité des prestations afférent au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. Cette obligation à la charge de IR&L Solutions doit être considérée comme une obligation de moyens. IR&L Solutions s'efforce sans que cela soit une obligation à sa charge, d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. IR&L Solutions se réserve la faculté de suspendre, si de besoin, l'accessibilité aux services afin d'assurer la maintenance ou améliorer le SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE. **Article 9 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE 9.1** IR&L Solutions ne saurait voir sa responsabilité engagée en ce qui concerne tout dommage indirect résultant notamment de difficultés, dégradation voire interruptions dans la réception, l'émission de télécopies, de mails ou de SMS, la non réception ou non émission de télécopies, de mails ou de SMS, la perte ou la détérioration de messages laissés sur la boîte vocale du CLIENT, la contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT, les intrusions malveillantes de toute personne dans la transmission de mails ou de télécopies par / ou au CLIENT, les détournements des codes, mots de

passé du CLIENT. Le CLIENT est invité à ne pas utiliser sa BOITE PERSONNELLE pour y stocker ou faire transiter des informations de valeur, son attention étant attirée sur les risques toujours existant de perte ou altération de ces données ou retards, erreurs ou anomalies dans leur transmission, IR&L Solutions en pouvant encourir aucune responsabilité à ce sujet. 9.2 Mail2SMS et Maitifax Malgré de nombreux tests de fonctionnement du service proposé, IR&L Solutions ne peut garantir une fiabilité intégrale et absolue de l'acheminement et du stockage des messages, ceux-ci faisant également intervenir des éléments extérieurs (réseaux intranet ; réseau Internet ; opérateurs de réseaux de téléphonie mobile et/ou fixe, serveurs de conversion, ...). La responsabilité de IR&L Solutions, des opérateurs de téléphonie mobile et/ou fixe, ne saurait être engagée si une interruption de service était due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes, de présence de l'abonné en dehors des zones de couverture ou de mémoire de la carte SIM saturée. La responsabilité de IR&L Solutions ne pourra en aucun être engagée dans les cas suivants : -Dommages éventuels, directs ou indirects, causés à l'UTILISATEUR FINAL consécutifs à un éventuel mauvais ou défaut d'acheminement des messages. -Dommages éventuels, directs ou indirects, consécutifs à l'accès d'un tiers non autorisé du login et du mot de passe lui-même, techniquement, en protégeant les équipements utilisés de toute contamination éventuelle par virus informatique ou de toutes intrusions de tiers non autorisés, et juridiquement, en souscrivant éventuellement une assurance. L'UTILISATEUR FINAL est seul responsable des déperditions de messages liées à une saturation par défaut de lecture de messages stockés. De plus, les messages envoyés par l'intermédiaire du service de IR&L Solutions relèvent de la correspondance privée. L'UTILISATEUR FINAL est seul responsable de la nature et du contenu de ceux-ci (SMS, télécopies et télécopies non sollicitées). Conformément aux directives des opérateurs de téléphonie mobile, l'envoi de messages sur les téléphones mobiles implique l'accord préalable du possesseur du téléphone mobile et le respect des lois en vigueur quant à la diffusion et au contenu des messages. 9.3 La fin du présent CONTRAT ne peut en aucune façon permettre à quiconque de prétendre à quelque indemnité ou dommages et intérêts que ce soit. **Article 10 - CLAUSE DE RESILIATION** En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties, le présent CONTRAT sera immédiatement résiliable de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Dans ce cas, la partie mettant fin au CONTRAT devra se conformer à la procédure décrite à l'article 13.2. **Article 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE** Le présent contrat pourra être résolu de plein droit après en avoir informé le client lorsque les conditions d'exploitation ou d'organisation du service fourni par IR&L Solutions l'exigent, notamment dans le cas suivant : - refus de la société S'fac d'assurer le client. **Article 12 - EFFETS DE LA RESILIATION, SUSPENSION ET DE LA FIN DU CONTRAT** La résiliation, la suspension ou la fin du contrat emportent les conséquences suivantes : 12.1 Neutralisation de la BOITE PERSONNELLE La BOITE PERSONNELLE de chaque ABONNE est neutralisée. L'ABONNE ne peut plus envoyer ni recevoir ni consulter les e-mails et télécopies contenus dans sa boîte aux lettres électronique. Les TIERS ne peuvent plus laisser des messages vocaux sur la boîte vocale dépendant de la BOITE PERSONNELLE de l'ABONNE. L'ABONNE ne peut plus consulter par téléphone les messages vocaux laissés par les TIERS ainsi que tout intitulé de télécopie ou d'e-mails reçus dans la boîte aux lettres électronique dépendant de la BOITE PERSONNELLE de l'ABONNE. 12.2 Conservation des données par IR&L Solutions. 12.2.1 Conservation des données en cas d'expiration de la durée du contrat (article 10) ou de sa résiliation (article 11) IR&L Solutions conserve pendant un délai de trois (3) mois à compter de la notification par l'une des parties, de sa volonté de mettre fin au CONTRAT (article 10 des présentes), ou de le résilier (article 11 des présentes) l'ensemble des messages de toute nature (emails, télécopies, messages vocaux) sur son serveur. La conservation de ces données se fait dans le respect du principe de l'inviolabilité des correspondances. A l'issue de cette période, ces données seront détruites définitivement, sans nouvel avis ni mise en demeure préalable. 12.2.2 Conservation des données en cas de suspension du contrat. Les données sont conservées pendant toute la durée de la suspension du CONTRAT. **Article 13 - NOTIFICATION 13.1** Tout courrier échangé entre les parties devra être adressé par courrier électronique ou courrier simple. 13.2 En cas de résiliation du présent CONTRAT pour inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie devra en outre lui adresser un courrier de confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception **Article 14 - INFORMATIONS NOMINATIVES** Le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification eu égard aux informations le concernant figurant dans les fichiers de la société, en vertu de la loi du 6 janvier 1978. Sauf avis contraire du CLIENT, IR&L Solutions se réserve la faculté de communiquer tout ou partie de ces informations aux fins d'études et d'analyses ou à tout partenaire ou tout organisme dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non. **Article 15 - PREUVE** Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société IR&L Solutions dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications intervenues entre le CLIENT et IR&L Solutions. **Article 16 - INTEGRALITE DU CONTRAT** Le présent CONTRAT exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune conditions générales ou spécifiques communiquées unilatéralement par le CLIENT ne pourra s'intégrer au présent CONTRAT. Le fait pour IR&L Solutions de ne pas se prévaloir d'un manquement par le CLIENT, à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. **Article 17 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES PAR IR&L Solutions 17.1** IR&L Solutions se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les présentes CONDITIONS GENERALES afin de les adapter aux évolutions de sa politique commerciale. 17.2 Lors de chacune de ces modifications, IR&L Solutions fait parvenir au CLIENT par courrier simple ou courrier électronique le texte des clauses modifiées ou le cas échéant, les nouvelles conditions générales qu'elle soumettra mettre en oeuvre. 17.3 Le CLIENT dispose d'un délai qui ne pourra être inférieur à un mois à compter de la notification desdites modifications pour exprimer son acceptation ou son refus. IR&L Solutions indique cette date d'expiration jusqu'à laquelle le CLIENT peut donner son acceptation ou son refus. Tout défaut de réponse du CLIENT vaudra acceptation. 17.4 Le CLIENT notifie son choix conformément à la procédure décrite à l'article 13.1 des présentes CONDITIONS GENERALES. 17.5 Les clauses modifiées sont réputées avoir été acceptées par le CLIENT au jour où il notifie son acceptation et entrent en vigueur dès ce jour. 17.6 En cas de refus par le CLIENT d'accepter les clauses modifiées, IR&L Solutions ferme définitivement la BOITE PERSONNELLE du CLIENT dans un délai d'un mois à compter de la notification par IR&L Solutions visée à l'article 17.2. La fermeture de ladite BOITE emporte les conséquences décrites à l'article 11.1 **Article 18 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 18.1** IR&L Solutions est seul propriétaire de tous programmes, services, procédures, graphismes, logos, créations, logiciels, marques relatifs au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE dans le cadre du présent CONTRAT. Toute violation des droits en découlant engage la responsabilité tant civile que pénale de son auteur. 18.2 L'utilisation de ces CONDITIONS GENERALES est réservée à l'usage strictement personnel du CLIENT dans ses seuls rapports avec IR&L Solutions. Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, sur un quelconque support est interdite. Le non respect de cette interdiction est constitutif d'une contrefaçon pouvant engager la responsabilité tant civile que pénale de son auteur. 18.3 Tout logiciel utilisé par le CLIENT dans le cadre de la connexion au SERVICE DE MESSAGERIE UNIFIEE est la seule et unique propriété de IR&L Solutions ou de ses auteurs et intervient dans le cadre d'une licence personnelle inaliénable et non exclusive d'utilisation pendant la durée des présentes limitée à la disponibilité effective desdits logiciels. Le CLIENT accepte expressément cette licence. **Article 19 - LOI APPLICABLE** Le présent CONTRAT est régi par la loi française, les parties attribuent compétence au seul Tribunal de Commerce de Lyon pour tout litige lié à la formation ou à l'exécution du présent CONTRAT.